



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE  
T/C.2/L.265/Add.1  
25 janvier 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES PETITIONS

RESUME DE PETITIONS ET COMMUNICATIONS DISTRIBUEES PAR LE SECRETAIRE  
GENERAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 24 ET AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 85  
DU REGLEMENT INTERIEUR

Additif à la Note du Secrétariat

La présente note donne la liste des documents que le Secrétaire général a fait distribuer depuis le 25 avril 1956, conformément à l'article 24 et au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, et qui ont trait exclusivement à la question de l'unification du Togo et à l'avenir du Togo sous administration britannique.

La présente note remplace les paragraphes 81 à 87 et 92 à 103 inclus du document T/C.2/L.265 et indique la suite que le Conseil de tutelle à sa sixième session extraordinaire et l'Assemblée générale à sa onzième session ont donnée aux pétitions et communications relatives à cette question.

Togo sous administration britannique

1. T/PET.6/L.68-87

Ces pétitions, qui concernent la question de l'unification du Togo et l'avenir du Togo sous administration britannique, ont été portées à l'attention de la Quatrième Commission, au cours de la onzième session de l'Assemblée générale, lorsque cette Commission a étudié la question.

Togo sous administration britannique et Togo sous administration française

2. T/PET.6 et 7/L.49-96

Ces pétitions qui ont trait à la question de l'unification du Togo et à l'avenir du Togo sous administration britannique ont été portées à l'attention du Conseil de tutelle à sa sixième session extraordinaire; le Conseil a décidé de donner la liste de ces pétitions à l'annexe IV de son rapport spécial à l'Assemblée générale (A/3169/Add.1).

3. T/PET.6 et 7/L.97-100

Ces pétitions, qui concernent les mêmes questions que les pétitions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, ont été distribuées après que le Conseil et l'Assemblée générale ont eu examiné la question de l'unification du Togo. Peut-être le Comité permanent des pétitions voudra-t-il donc recommander au Conseil de tutelle de prendre ces pétitions en considération lorsqu'il examinera l'avenir du Togo sous administration française.

Togo sous administration française

4. T/PET.7/L.15-30, T/COM.7/L.39 et T/COM.7/L.40

Ces pétitions et communications concernant l'avenir du Togo sous administration française ont été portées à l'attention du Conseil de tutelle à sa sixième session extraordinaire; le Conseil a décidé de donner la liste de ces pétitions et communications à l'annexe IV de son rapport spécial à l'Assemblée générale (A/3169/Add.1).

-----